



P.P. CH-3003 Berne-Wabern, SEM

Destinataires

- Autorités cantonales compétentes en matière d'asile (coordinateurs en matière d'asile)
- Services cantonaux chargés des contacts avec le SEM pour les questions d'intégration (délégués à l'intégration)

Copie par e-mail aux autorités cantonales :

- chargées de la formation professionnelle
- compétentes en matière d'aide sociale

Référence du dossier : COO.2180.101.7.633559 / 523/2016/00007

Votre référence :

Notre référence : sem-bck

3003 Berne-Wabern, le 27 mars 2017

Circulaire relative au programme pilote d' « encouragement précoce de la langue »

Madame, Monsieur,

Par la circulaire ci-jointe, je souhaite vous inviter à participer au programme pilote d'encouragement précoce de la langue lancé par la Confédération.

Le traitement d'une demande d'asile, notamment pour une personne susceptible de rester en Suisse, dure un certain temps. Or, pour les personnes qui vont très probablement rester dans notre pays, cette période pourrait être mise à profit pour lancer les premières mesures visant à développer leur potentiel. Dès lors, après avoir obtenu le statut de réfugié ou l'admission provisoire, ces personnes seraient mieux préparées à suivre une mesure d'intégration spécifique (notamment professionnelle). L'expérience montre que les personnes relevant du domaine de d'asile ont généralement besoin d'un certain temps pour apprendre la langue locale. Il vaut donc la peine de commencer, avant même que la décision soit rendue, à mettre en place des mesures d'apprentissage de la langue.

En partant de ce principe, le Conseil fédéral a décidé, le 18 décembre 2015, de soutenir à titre d'essai les cantons qui souhaitent mettre en place des cours de langue pour les requérants d'asile ou développer les structures existantes. Ce programme pilote vise à favoriser, au moyen de cours de langue intensifs, l'apprentissage rapide et durable de la langue par les requérants qui obtiendront vraisemblablement le statut de réfugié ou de personne admise à titre provisoire en Suisse.

Ainsi, par son soutien financier, le SEM espère donner l'opportunité aux cantons de développer voire améliorer les structures établies à l'aide de différentes approches ou nouvelles stratégies. Comme par exemple grâce à une meilleure coordination entre les mesures existantes ou à venir, une prise en charge professionnelle, ainsi qu'une démarche davantage axée sur les besoins du public cible telle que le conçoit l'approche fide.

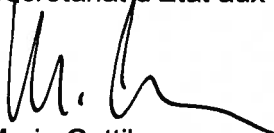
Les points clés et les conditions-cadres du programme ayant déjà été publiés début septembre 2016, la circulaire ci-jointe vise uniquement à préciser les modalités de dépôt et à vous informer des autres conditions-cadres ainsi que de la marche à suivre pour le dépôt des programmes. Les cantons ont, à l'automne 2016, été invités à soumettre au SEM une déclaration d'intérêt (sans engagement). Ils ont manifesté un intérêt marqué pour le programme, puisque pratiquement tous ont répondu favorablement à cette invitation ; nous les en remercions vivement.

Conformément à ladite circulaire, les autorités cantonales compétentes en matière d'asile ou, le cas échéant, services cantonaux chargés des contacts avec le SEM pour les questions d'intégration, ont **jusqu'au 30 juin 2017** pour remettre au SEM leur programme définitif d'encouragement linguistique précoce. Toutes les informations relatives au dépôt des programmes figurent dans la circulaire.

Afin que ce programme pilote soit une réussite et que les objectifs puissent être atteints, il est essentiel que toutes les autorités impliquées collaborent selon un processus bien défini. C'est la raison pour laquelle il est prévu que les programmes déposés dans le cadre de ce programme pilote soient cosignés par les responsables des autorités cantonales compétentes en matière d'asile et des services cantonaux chargés des contacts avec le SEM pour les questions d'intégration.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Secrétariat d'État aux migrations SEM



Mario Gattiker
Secrétaire d'État

Annexe :

- Circulaire relative au programme pilote d'encouragement linguistique précoce